

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 23

Dans l'alinéa 25 de cet article, après le mot :

« contrôle »,

insérer le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.